

## Mission longue durée : Le CDI de mission longue durée en temps partagé



“ Notre entreprise vient de signer un marché de 3 ans pour lequel nous allons avoir besoin de disposer de 15 collaborateurs qualifiés, formés et dédiés à ce projet ; mais comme nous manquons aujourd’hui de visibilité à moyen terme, nous ne pouvons nous permettre de les embaucher. ”

### DES CONDITIONS D’ACCÈS SIMPLES, IL SUFFIT QUE :

- ▶ L’entreprise cliente **ne puisse pas recruter en raison de sa taille ou de ses moyens** (manque de visibilité économique, pas de service RH, pas de compétences en interne et pas de budget recrutement, entité jeune...).
- ▶ L’entreprise souhaite disposer d’un **salarié qualifié pour une mission**.
- ▶ Et cela **sans limite de temps** dans la durée, qu’il s’agisse de temps plein ou temps partiel !
- ▶ Un contrat de mise à disposition du personnel qualifié pour une mission soit **signé entre l’entreprise de travail en temps partagé et l’entreprise cliente**.

### PAR RAPPORT AU CDI INTÉRIMAIRE :

- ▶ **Pas de motifs de recours à fournir dans les 48h**, seule contrainte : fournir une qualification.
- ▶ Une durée qui peut **excéder 18 mois**, pas de délai de carence intermissions (CDD et CTT).
- ▶ **Pas d’interdiction de pourvoir durablement**.
- ▶ Et en cas de PSE, **pas d’interdiction de recours au temps partagé**.

## ● LES FORCES ACTUAL

### UN CADRE CONTRACTUEL ACTUAL COMPÉTENCES QUI FAVORISE LA GESTION ET LA CONTINUITÉ DE PROJETS DANS L'ENTREPRISE :

- ▶ Disposer d'un salarié sécurisé et donc motivé par un contrat de travail en CDI créé par ACTUAL Compétences et donc un **salarié plus impliqué**.
- ▶ Une **modalité souple** qui permet de disposer d'un salarié à temps **plein ou partiel sur une longue période** sans avoir à gérer les intermissions pour l'entreprise utilisatrice.
- ▶ En cas de démission du candidat, ACTUAL Compétences propose à l'entreprise **un candidat pour la période résiduelle**.
- ▶ Si l'entreprise ne peut l'embaucher en fin de mission : **ACTUAL Compétences, s'engage à lui retrouver une mission**.
- ▶ Une **maîtrise des coûts** dans le temps.
- ▶ Les seules contraintes de l'entreprise utilisatrice :
  - > En cas de création d'un poste équivalent, elle s'engage à donner la priorité au missionné.
  - > En cas de rupture du contrat avant la fin de mission : paiement d'une clause de sortie de 15% de CA résiduel avec délai de prévenance de 2 mois.

▶ Un savoir-faire en matière de temps partagé depuis 2006.

▶ Une sécurisation juridique et sociale avec des entités juridiques dédiées au Temps partagé en région : ACTUAL Compétences.

▶ Des profils à fort potentiel d'employabilité avec des compétences rares, une capacité de forte mobilité et une véritable implication.

**ACTUAL Compétences  
un réel engagement  
employeur**

ACTUAL Compétences, employeur engagé, accompagne le salarié missionné dans l'exercice de sa mission et se préoccupe de contribuer à sa formation et son évolution personnelle.

**Le missionné est ainsi d'un niveau d'implication et de qualification encore plus élevé.**

Sandrine Corbe

Cordialement

**Actirail**

l'emploi ferroviaire

ACTUAL

SIRET : 75199863400016 APE : 7010Z